

SD /LV/SB – 2026/117/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/LIVRAISON/C-D/
0157CCASMONTBRISON10RUEDESCLERCS(STATVEHICULES).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 19 février 2026 par laquelle LE CCAS de Montbrison, représentée par Monsieur Christophe BAZILE – Président sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur du n°10 de la rue des Clercs par le stationnement d'un véhicule (camion) pour la livraison de mobiliers à cette même adresse le 25 février 2026,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le CCAS de Montbrison est autorisé à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : RUE DES CLERCS – à hauteur du n°10

2-1 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT /

- Le stationnement sera interdit sur la valeur de deux (2) emplacements à tous autres véhicules que celui de livraison de mobiliers.
- Les accès à l'immeuble et aux immeubles voisins devront être maintenus.

2-2 CIRCULATION

- Elle devra être impérativement maintenue dans la rue.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du MERCREDI 25 FEVRIER 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'à 11 heures.

ARTICLE 4 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (livraison), il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 5 : SECURITE – SIGNALETIQUE

5-1- SIGNALETIQUE

- La signalisation devra être mise en place par le CCAS de Montbrison au minimum 48 heures auparavant pour les emplacements de stationnement.



5-2 – AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place ou pouvoir être présenté à tout réquisition des autorités de police.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 25/02/26.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- CCAS / vbonnetain@ville-montbrison.fr
- LFa / OM-TRI,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,
- La presse.

Le 19 février 2026
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

